

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM**

N° 042

Objet : Acquisition de produits chimiques au profit du laboratoire
de l'ANARPAM pour l'année 2026

Session du 06/08/2026

*J' approuve le contenu du PV Mr.
de la Commission ad-hoc.
06-08-2026*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 06 Août à 11h05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour **l'Acquisition de produits chimiques au profit du laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2026**

Etaient présents

M. Med Mohamed Lemine el Houssein, Directeur du Laboratoire et des Services Techniques, Président ;

Membres :

- M. Cheikhna Emine, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Bocar Nango Kane, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA ; Consultant, Membre ;
- Mlle. Oumkelthoum Med Lemine, Cadre a la DAF, Membre, Secrétaire de la séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **SOMEDIB**
- **MAURIMEDICAL**
- **METINE MEDICALE**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, l'entreprise **SOMEDIB** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **SOMEDIB** conforme Aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant **d'Un Million Neuf Cent Trente Huit Mille Huit Cent Quarante virgule Vingt Quatre (1 938 840,24) ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 06/08/2026 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
M. Med Mohamed Lemine el Houssein,

Membres :

- M. Cheikhna Emine, 
- M. Bocar Nango Kane, 
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA 
- Mlle. Oumkelthoum Med Lemine 

